

AR Prefecture

016-211600499
MAIRIE DE BONNES - DE
Reçu le 09/06/2026
Charente

Code Postal 16390

Tél 05.45.98.51.74

mairiebonnes@orange.fr

Site : bonnes.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026N°41

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Péchère de Chamberlanne Denis

Date de la convocation : 01 juin 2026

Présents : Mesdames CHASSIN Pascale, MULLER Amélie, FAURE Christine, ADAMY Sandy, Messieurs VALOIS Dominique, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, CHAILLOUX Alain, VAN HOUTTE Ignace, BERTIEAU Luc.

Excusé : néant

Absent : néant.

Monsieur VALOIS Dominique a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE article L 332-232 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil et l'entretien des bâtiments de l'aire naturelle de camping de BONNES ainsi que l'entretien des bâtiments communaux durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial premier échelon dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de l'entretien des bâtiments communaux et la gestion de l'aire naturelle du camping suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelle d'Adjoint Technique territorial premier échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 10 juin 2026

BONNES, le 08 juin 2026

Le Maire

M Denis Péchère de Chamberlanne

